



DIMANCHE 10 DECEMBRE 2023

47^{ème} Cross de la ST NICOLAS

Bulletin d'Inscription ADULTES

Nom : Prénom :

Ecole de rattachement ou association ou groupement :

Date de naissance :/...../.....

J'ai pris connaissance du règlement.

Je décline les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident.

Je m'inscris	
<input type="checkbox"/> Pour la MARCHÉ De 11 H 31	<input type="checkbox"/> Pour la COURSE De 11 H 30

Cocher une case

Signature

INSCRIPTIONS AU SERVICE DES SPORTS DE LA MAIRIE DE NEUVILLE EN FERRAIN situé au **40 rue de Tourcoing**) -



REGLEMENT

Art. 1 - Le cross de la saint Nicolas est réservé aux écoliers et collégiens neuvillois scolarisés du CP à la classe de 5em.

Une course adultes sans classement est réservée aux coureurs non concernés par les courses scolaires. Elle se déroulera à 11h30 sur environ 5000 m.

Une marche en accès libre sera organisée avec un départ à 11h31 sur une distance d'environ 1900 m.

Art. 2 - La participation à cette manifestation sportive engendre l'obligation de présenter soit la licence de la FFA en cours de validité soit un certificat médical datant de moins de 3 ans précisant la non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition. **Cette disposition n'est pas obligatoire mais vivement conseillée pour la marche et la course adultes qui ne sont pas considérées comme compétition officielle (pas de chronométrage ni de classement).**

Art. 3 - Il n'y a pas de droit d'inscription. L'enregistrement de l'inscription ne sera pris en compte que si le formulaire des mineurs est signé par les parents. **La course et la marche adultes entrant dans le cadre du téléthon, une urne sera à disposition pour y déposer sa contribution volontaire.**

Art. 4 - Les dossards sont à retirer au Service des Sports, 40 rue de Tourcoing à partir du vendredi 1^{er} décembre 2023 **ou sur place, le jour de la manifestation pour les adultes, 30mn avant le départ.**

Art. 5 - **Le départ et l'arrivée se feront allée des sports à l'entrée du complexe sportif Noël Liétaer de Neuville en Ferrain.**

Art. 6 - Pour éviter de nuire à la sécurité des coureurs lors des épreuves scolaires, l'accompagnement en bicyclette ou tout autre moyen de transport est strictement interdit. Le non respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur par le signaleur de course ou un des membres du comité d'organisation.

Art. 7 - Les soins seront assurés par une équipe de secouristes ; en cas de problème majeur, il serait fait appel au médecin de garde.

Art. 8 - Les organisateurs sont couverts par une assurance "responsabilité civile" pour les risques définis par l'article 5 du décret du 18 octobre 1955. Par contre, la participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs, quelque soit le dommage éventuellement subi ou occasionné pendant et après la course.

Art. 9 - Toute modification du dossard entraîne la disqualification du participant.